

Salariés contractuels: l'entreprise a un train de retard



Depuis le 1er janvier 2020, l'entreprise n'embauche plus au Statut. Nouveaux contrats, nouvelle réglementation : Code du Travail et convention collective de la branche ferroviaire (IDCC 3217 - Mai 2016). L'entreprise peine à s'adapter. En effet, les nouveaux contrats donnent droit à une période d'essai variable selon les collègues (exécution 2 mois, maîtrise 3 mois et cadre 4 mois). Ladite période d'essai pouvant être renouvelée à l'initiative de l'employeur **avec l'accord écrit du salarié concerné**.

Néanmoins les équipes UNSA-Ferroviaire RA ont observé des problématiques sur le renouvellement de la période d'essai à l'initiative de l'entreprise. En effet, une mention dans le contrat de travail et dans la convention de branche précise qu'il faut l'accord consenti de l'agent au renouvellement de sa période d'essai.

Mention donnée à titre d'exemple, relevée sur un contrat de travail CDI à la SNCF :

"Conformément aux dispositions de la convention collective nationale de la branche ferroviaire (IDCC 3217), cette période d'essai pourra être renouvelée une fois pour une durée de 4 mois avec l'accord écrit de l'intéressé.e."

L'entreprise ne prend pas acte du retour écrit de l'agent. Selon l'UNSA-Ferroviaire, si l'agent ne donne pas son accord exprès à l'entreprise pour le renouvellement de sa période d'essai, celle-ci prend fin comme prévu initialement au contrat et le salarié est donc considéré comme étant définitivement embauché.

L'entreprise fait un pied de nez à la réglementation en vigueur puisqu'elle "rompt une période d'essai" qui est terminée plutôt que de procéder à un licenciement en bonne et due forme qui, s'il s'avérait litigieux, pourrait être dénoncé comme "grave et abusif".

C'est un calcul de coûts/risques de la part de l'entreprise puisqu'un salarié ayant une ancienneté inférieure à un an dans l'entreprise, s'il dénonce au Conseil des Prudhommes un licenciement abusif, ne se verra octroyer qu'entre 0 et 1 mois de salaire brut (réglementation Macron qui fixe des indemnités min. et max. selon le temps passé dans l'entreprise). Pourquoi régler des frais de justice pour une simple question de principe ?

Le management par la terreur prend une nouvelle forme : le licenciement abusif de certains jeunes embauchés ne peut que mettre dans les rangs le reste du collectif ! Tel est le message envoyé par l'entreprise à ses collaborateurs en place et futurs. Quelle image les salariés laissés pour compte donneront-ils de notre entreprise ?

L'UNSA-Ferroviaire ne peut être qu'en total désaccord et dénoncer ces pratiques illégales. Certes, le Gouvernement a stoppé les recrutements au Statut, mais l'entreprise doit les prendre en considération, les traiter avec respect, humanité et ne pas contourner une loi qu'elle ne maîtrise que partiellement.



UNSA-FERROVIAIRE RHONE-ALPES

45, rue Ste Geneviève - Le Polaris 1 - 69006 LYON

ur.lyon@unsa-ferroviaire.org





Unsa-ferroviaire Rhône-Alpes
45 rue Sainte Genevieve
69006 Lyon

Tél: 04 78 92 92 27

Ur.lyon@unsa-ferroviaire.org

Site internet : www.unsa-ferroviaire.fr



Je soussigné(e),
 Nom..... Prénom.....
 Fonction..... Grade.....
 Qualification..... Niveau..... Position..... N° C.P.....
 Adresse domiciliaire.....
 Etablissement.....
 Lieu de travail et téléphone
 Adresse

Adresse mail (pour recevoir les INFOS UNSA) :
 Date de naissance :

Adhère au syndicat UNSA-Ferroviaire Rhône-Alpes tant que j'y travaille et/ou j'y habite.

Fait à..... date..... Signature

Qualifications	Coût annuel réel	Soit par mois	Cotise Annuelle	Remboursement par les Impôts (66 %)
B - TBA	30,26 €	2,52 €	89,00 €	58,74 €
PS25 Exécution	32,30 €	2,69 €	95,00 €	62,70 €
C- TB1	33,32 €	2,78 €	98,00 €	64,68 €
D1-TB2	37,40 €	3,12 €	110,00 €	72,60 €
D2-TB3-PS25 Maîtrise	41,48 €	3,46 €	122,00 €	80,52 €
E1	41,48 €	3,46 €	122,00 €	80,52 €
E2	46,24 €	3,85 €	136,00 €	89,76 €
F1	50,32 €	4,19 €	148,00 €	97,68 €
F2	57,46 €	4,79 €	169,00 €	111,54 €
G1	61,54 €	5,13 €	181,00 €	119,46 €
G2	67,32 €	5,61 €	198,00 €	130,68 €
H1	72,42 €	6,04 €	213,00 €	140,58 €
H2	79,56 €	6,63 €	234,00 €	154,44 €
CS	85,34 €	7,11 €	251,00 €	165,66 €
PS25 Cadres A	51,34 €	4,28 €	151,00 €	99,66 €
PS25 Cadres B	66,30 €	5,53 €	195,00 €	128,70 €
Retraités	16,32 €	1,36 €	48,00 €	31,68 €
Alternants/Veuves	8,16 €	0,68 €	24,00 €	15,84 €



UNSA-FERROVIAIRE RHONE-ALPES

45, rue Ste Geneviève - Le Polaris 1 - 69006 LYON

ur.lyon@unsa-ferroviaire.org

